

ASSOCIATIONS D'HIER ET D'AUJOURD'HUI

A JEANJEAN

En 2016, cent onze associations ont établi leur siège dans notre ville. Si certaines sont bien connues pour leurs activités très diverses, on peut découvrir les autres à la lecture de la brochure « *Sommières. Agenda Guide pratique* » publiée par la municipalité.

Actuellement on recense en France plus d'un million d'associations en activité ; leur nombre est en constante progression puisque chaque année, depuis 1989, environ 70 000 nouvelles se créent contre 23 318 en 1975. Plus de trois Français sur dix sont membres d'une ou plusieurs associations. Elles reposent sur l'engagement de 7 000 000 de bénévoles, constituent un marché, ont leurs publications, leurs lieux (maison des associations), leurs manifestations spécifiques (salons, foires, journées). Elles sont employeur d'environ 1 300 000 salariés et font l'objet d'une politique publique.

L'association s'intéresse à tout, au domaine culturel, à la

défense des intérêts des consommateurs ou des victimes, au sport, à la protection de l'environnement, à l'insertion sociale comme aux loisirs. Elle touche tous les milieux sociaux, des anciens combattants aux cyclistes, des agriculteurs aux commerçants, des propriétaires aux locataires. C'est aujourd'hui la forme d'action collective la plus pratique et la plus facile à mettre en œuvre.

On note une prolifération d'associations plus ou moins encadrées : des groupements plus ou moins contrôlés par les pouvoirs publics se constituent sous forme d'associations et occupent une place importante dans cette sorte de mélange qui s'est constitué dans notre société entre les personnes publiques et les personnes privées.

L'histoire des associations est celle d'un long combat pour la liberté, qui prend naissance dans les premières civilisations à l'origine des premières formes d'associations. Selon les périodes on rencontre adhésion, opposition, approbation, pénalisation. La loi de 1901 est l'aboutissement du combat d'un militant ; mais il faudra attendre 1971 pour qu'elle soit élevée au rang de liberté constitutionnelle et 1999 pour qu'elle soit garantie par la Cour Européenne de Strasbourg.

Les mesures en faveur de l'action associative se multiplient, ce qui, en contrepartie, justifie un contrôle plus étendu de l'État et des collectivités territoriales. La loi de 1901 reste la charte fondamentale des associations et régit leur capacité juridique ; toutefois, un nombre grandissant de textes soumet les associations à des prescriptions législatives et réglementaires de plus en plus nombreuses.

Nous allons donc effectuer un voyage dans le temps.

Grecs et Romains.

Les tailleurs de pierres de Basse Égypte disposaient, 1 400 ans avant JC, d'un fonds de secours collectif en prévision des

accidents. Les Grecs, dont la faculté d'association a fait, sous l'Antiquité, la puissance de leurs cités, formaient des associations libres, volontaires et solidaires dont quelques formes sont connues.

Le philosophe grec Théophraste rapporte l'existence, chez les Athéniens, d'associations ayant bourse commune « *que leurs meneurs alimentaient par le paiement d'une cotisation mensuelle.* »

Les Romains ont pratiqué l'association sous diverses formes : *collegia* (corporations de métiers), *collegiatenuiorum* (associations funéraires et confréries d'entraide), *sodalitia* (associations à caractère politico-religieux). Comme les Grecs, ils connaissent l'association volontaire, libre et autonome. Mais avec le passage de la République à l'Empire, Jules César, Néron, Trajan promulguent des interdictions à l'encontre des corporations, de métiers et politiques. Vers 64 avant JC elles sont dissoutes, ce qui ne les empêche pas d'exister clandestinement. Claudius les rétablit en -59, César les supprime en -56. En -25, Auguste les supprime à nouveau. L'association non autorisée est assimilée à un délit criminel.

Les Gaulois.

C'est en Narbonnaise que les premiers collèges gallo-romains se créent. Bûcherons, tailleurs de pierres, charpentiers, tonneliers s'associent de même que les vétérans, les musiciens et les gladiateurs. On en trouve trace dans les provinces du Midi, à Nice, Narbonne, Vaison. Lyon est un haut lieu de l'association : de nombreuses corporations y sont fondées dans les métiers de l'alimentation, de l'habillement, de la construction et parmi les bateliers. Il existe des collèges religieux, des associations pour les jeux, les banquets, le culte, l'adoration d'une divinité, la garantie d'une sépulture.

Que sont-ils devenus au moment des invasions barbares ?

Charlemagne interdit les *diaboles* ou *ghildes* en 779, 789, 794 ; Charles I^{er} fait de même en 852 et 884, ce qui atteste la persistance de certains groupes.

Malgré la répétition d'interdits, pouvoir Royal et Église ne s'opposent pourtant pas au développement des *ghildes* nécessaires en des temps particulièrement durs. Mais ils s'efforcent de les maintenir dans des limites ne portant pas atteinte à leur autorité ou à la morale. Les *ghildes* disparaissent en France au XIII^e siècle pour laisser place aux *communes jurées*, aux *communautés de métiers*, aux *confréries*.

De l'an mil à 1789.

Au Moyen Age on assiste à une floraison de l'associationnisme : *confréries*, *charités*, *fraternités*, *ghildes*, *hanses*, *métiers*, *collèges*, *communautés*, *corps de métiers*, *maîtrises*, *jurandes* sont autant d'expressions utilisées pour nommer les associations médiévales.

Le mot corporation n'apparaît en France qu'au XVIII^e siècle sous la plume des économistes ou des philosophes. Il est employé dans un sens critique pour désigner une association professionnelle fermée, exclusive, dotée de privilèges et limitative des libertés. Le Moyen Age connaît bien des formes associatives autour de nombreux objets : associations de militaires, de professeurs, d'étudiants, de piété, charité et *festoiments*, de médecins, *physiciens et cyrurgiens*, d'artistes, ménestrels, jongleurs, écrivains, *escriuriers* et enlumineurs, de *paintres et tailleurs d'ymages*, *d'escrimisseurs* ou maîtres d'armes.

Les invasions barbares ne sont guère propices ni au travail des artisans, ni aux réseaux sociaux. Ce qui subsiste s'intègre aux *couvents*, du latin *conventus* qui signifie réunion. Monastères, abbayes, prieurés, commanderies, chartreuses, ermitages se répandent à travers le royaume. Le travail y est loué ; l'association monastique est laborieuse. Elle défriche, assainit, assiste, fait

œuvre de prévoyance, capitalise, organise l'industrie : 2 577 monastères se créent du IV^e à la fin du XII^e siècle.

Les monastères, les couvents s'associent en congrégations qui se regroupent en ordres. Exemple : Cluny, les Récollets, les Franciscains, les Capucins, les Clarisses. Le mouvement communal est une autre source du foisonnement associationniste médiéval. La commune est une association volontaire de sujets, une organisation autonome. Les communes s'établissent partout dans des circonstances pacifiques et négociées, arrachées par force aux autorités ; la conquête des libertés municipales rend aux bourgeois des villes le droit de s'organiser librement et permet de faire revivre les associations d'autrefois.

La ville de Sommières est un exemple parfait. Elle obtient ses franchises de Pierre Bermond en 1223, ce qui lui permet d'organiser la cité, les élections, le commerce, les foires et marchés, l'artisanat, l'agriculture ; elle jouira de nombreux privilèges qu'elle perdra à la Révolution de 1789.

Des associations de gens de même métier se créent au XI^e siècle ; elles essaient au XII^e et connaissent leur âge d'or aux XVI^e et XVII^e siècles. En 1268, Etienne Boileau, Prévôt de Paris, récolte l'ensemble des règlements corporatifs dans le *Livre des métiers* au terme d'une enquête auprès des artisans. Il compte cent corporations de métiers, parmi lesquelles les *blaiers* (grossistes en grains), les meuniers, les *talemeliers* (boulangers), les *poulaillers* (bouchers en volailles et gibiers), les *regratiers* (épiciers et fruitiers détaillants), les *huiliers*, les *oubliers* (pâtisseries), les *oyers* (cuisiniers rôtisseurs), les *cervoisières* (brasseurs), les *taverniers* (marchands de vin), les *buchières* (ébénistes), les *huissiers* (fabricants de portes). On peut citer encore les *couteillers*, les *batteurs d'or*, les *liniers*, les *cordiers*, les *pourpointiers* et *doubletters*...

La corporation est une personnalité morale qui jouit de

tous les droits civils : elle peut contracter, s'obliger, posséder un patrimoine. Elle gère à l'origine ses propres affaires de manière indépendante et relativement démocratiquement. La corporation comporte trois classes : les maîtres qui commandent, les valets qui servent, les apprentis qui s'instruisent.

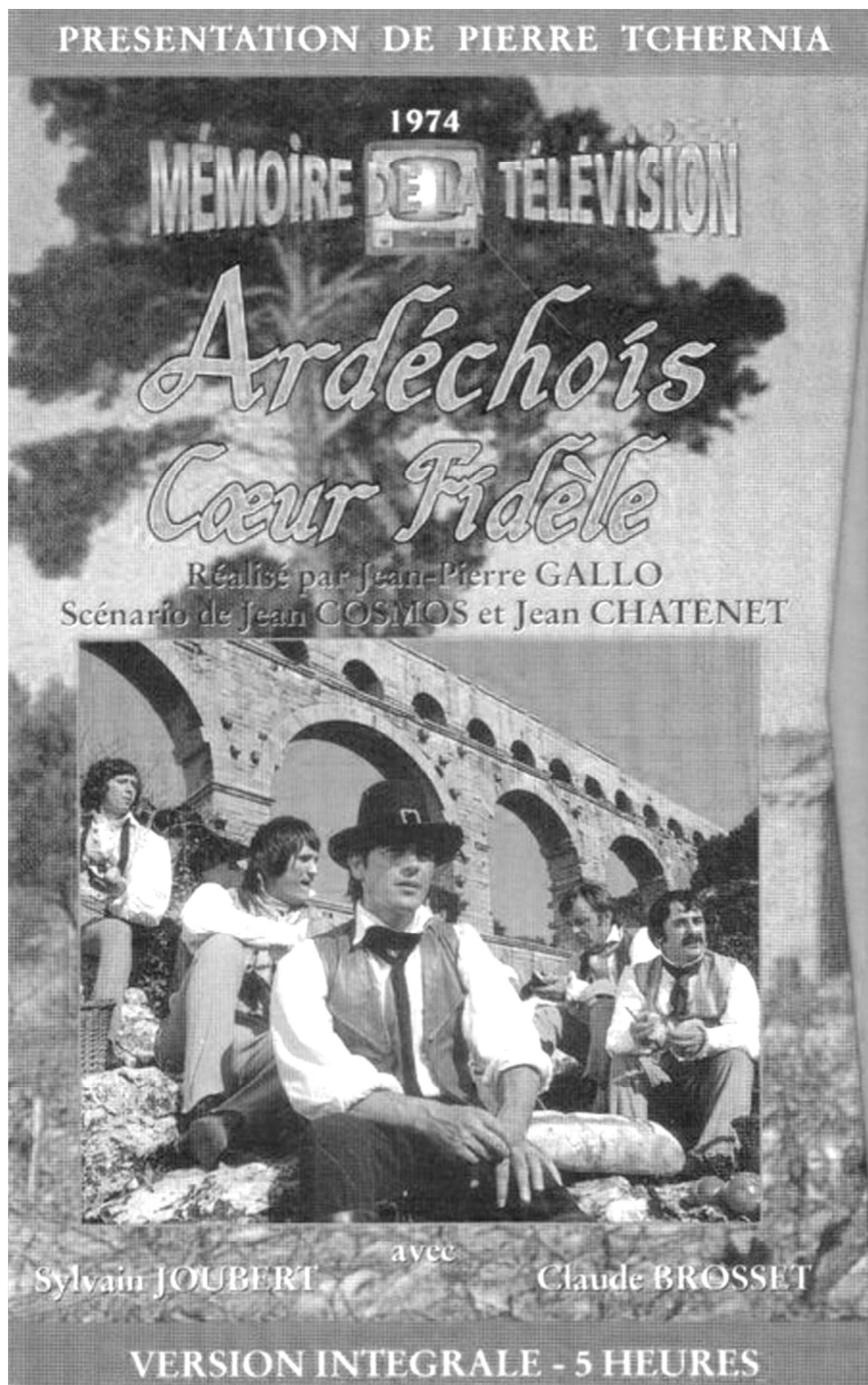
À partir des XI^e et XII^e siècles, un groupement organisé de laïcs s'affirme hors des couvents : la confrérie. C'est une association culturelle avant la lettre : association de paroissiens, elle s'acquitte des charges de l'église, perçoit, garde les revenus communs. Un conseil d'administration, parfois appelé la *fabrique*, encaisse les revenus, seconde et surveille le curé. Placée sous l'invocation d'un saint, la confrérie possède une chapelle, lieu de ses réunions. Elle est indépendante, possède parfois un patrimoine et désigne ses officiers au sein de son assemblée.

À Strasbourg, les maçons qui construisent la cathédrale fondent entre eux des confréries tout à la fois mystiques et professionnelles. Ces confréries forment une catégorie à part ; sous le nom de *compagnonnage*, elles vont peu à peu se détacher de leur forme primitive. Des associations de compagnons se créent aux XII^e et XIII^e siècles et à partir du XIV^e créent leurs propres associations. Par le tour de France qu'accomplit le compagnon, elles exercent un rôle d'éducation et d'apprentissage, d'accueil et d'hébergement.

Hélas les guerres de religions divisent les compagnons en associations rivales, dont les *Dévorants* et les *Gavots* sont les plus connues, et qui s'affrontent parfois en violentes bagarres¹.

Les modèles du compagnonnage, de la confrérie, de la congrégation, de la commune, nés dans les temps médiévaux, connaîtront une grande destinée et donneront naissance à d'autres formes d'organisations : sociétés savantes, bourses du travail,

¹ Réf : la série télé « *Ardéchois Cœur Fidèle* »



Affiche du feuilleton "Ardéchois Cœur Fidèle" 1974

sociétés de secours mutuel, œuvres charitables, franc-maçonnerie, mouvements de jeunesse, patronages.

La réaction royale.

Les édits royaux de dissolution ne se comptent plus ; les interdictions sont parfois générales, parfois les confréries sont visées, particulièrement en périodes troublées : Charlemagne dès le IX^e siècle, Philippe le Bel en 1305, le Concile d'Avignon en 1326, Charles VI en 1383, sentence du Châtelet en 1506, ordonnance de Villers-Cotterêts en 1529, ordonnance de 1560, ordonnance de Moulins en 1566, mesures prises en 1576, 1579, 1601, 1629, 1700 ...

Mais la répression ne réussit guère qu'à inquiéter, ennuyer un mouvement ; elle ne réussit pas à l'étouffer. La mise sous tutelle, associée à la répression qui maintient les récalcitrants dans la marginalité, est une méthode efficace de gouvernement. La monarchie en usera sans modération.

La décadence se poursuit, s'accélère au XVIII^e siècle. Tout évolue, tout se transforme ; mais la corporation se fige dans des statuts d'un autre âge ; elle s'emmure dans la défense de ses privilèges. Turgot les supprime par édit royal le 12 mai 1776 ; Necker les rétablit au mois d'août, mais la Révolution reprendra le travail de Necker.

De 1789 à 1848.

Quelle est la situation des associations en 1789 ?

D'un côté des associations officielles dégénérées, les corporations ; de l'autre des organisations dépourvues de toute existence légale, soumises à l'arbitraire et à la répression royale, les confréries, compagnonnages, loges et sociétés de pensée. La Révolution déclare la Nation souveraine et les hommes égaux en droits ; elle abolit le monopole corporatif. La déclaration des

droits omet celui de s'associer. La loi Le Chapelier du 14 juin 1791 interdit formellement toute association ouvrière ou patronale. Le Consulat, par son article 291, prohibe toute association non autorisée de plus de vingt personnes.

La Révolution démantèle les bases juridiques désormais dépassées du corporatisme et de l'associationnisme médiéval. Elle déclare les droits de l'homme et du citoyen. Les clubs fleurissent, fréquentés par la bourgeoisie, puis par les couches populaires, artisans, agriculteurs, sans-culottes. Une nouvelle pratique associative s'instaure dans l'enthousiasme, plus politique, plus nationale, moins enfermée dans les hiérarchies sociales. C'est sur les nouveaux principes de droit établis par la Révolution, et non en y dérogeant, que Waldeck-Rousseau construira, plus d'un siècle après, la législation de l'association moderne.

L'article 291 traverse tous les gouvernements et régimes de 1810 à 1901. Il crée un nouveau délit. L'infraction est constituée par quatre éléments : la constitution d'une association, de plus de vingt personnes, se réunissant certains jours, sans qu'il y ait autorisation du gouvernement.

Excepté un court intermède en 1848, tout le XIX^e siècle ignore la liberté d'association. Si le code civil ignore, le code pénal réprime. Articles 89, 109, 123, 209, 263, 415, 416...,

La révolution de 1848 est un encouragement à tous les coopérateurs. Louis Blanc, membre du gouvernement provisoire, considère que la coopérative est un moyen d'émancipation de la classe ouvrière. Les menuisiers, charpentiers, tailleurs de pierres tentent de créer à Lyon une « *Union des Métiers* » ; des pharmaciens, des instituteurs créent des sociétés fraternelles. On fonde des entreprises commerciales d'alimentation populaire, établies sur le principe des groupements de consommateurs. Hélas, la coopérative passe de plus en plus sous la coupe du gouvernement.

Quant aux sociétés de francs-maçons, durement touchées par la Terreur, elles se reforment et proclament leur loyauté à

l'Empire. Le Grand Orient compte 70 ateliers en 1800, 114 en 1802, 1233 ateliers, groupés en 886 loges et 337 chapitres en 1814. Mais Joseph Bonaparte devient le Grand Maître, ce qui prouve bien la volonté de l'Empereur de tout contrôler et cha-peauter.

1848-1884. Quelques conquêtes.

La révolution de 1830 provoque une floraison de sociétés populaires, les associations se multiplient malgré l'article 291 du Code Pénal. Hélas, les partisans de la liberté sont en minorité, le gouvernement soumet les associations à un régime d'interdictions encore plus sévère.

Vient la révolution de 1848. Un premier décret reconnaît l'association ouvrière : c'est une explosion d'associations : clubs, associations politiques, ouvrières, fraternelles, sociétés populaires. Un sort particulier est fait aux sociétés secrètes ; c'est la raison pour laquelle la franc-maçonnerie se déclare « *société de bienfaisance* ».

La République tergiverse, le droit d'association est suspendu, la suspension prorogée puis reconduite ; une loi suspend le droit de réunion le 19 juin 1849. Le coup d'état du 2 décembre 1851 met un terme à l'épisode républicain de 1848. L'Assemblée nationale est dissoute, la presse, sous surveillance ; c'est l'état de siège, les perquisitions. « *Le droit d'association et de réunion doit être réglementé de manière à empêcher le retour des désordres qui se sont produits sous le régime d'une législation insuffisante pour les prévenir* ».

Seules les sociétés de secours mutuel sont sauvées. L. Napoléon Bonaparte voit en elles un remède à la misère de l'ouvrier.

« *La classe ouvrière est sans organisation et sans lieu, il faut lui donner des droits et un avenir, la relever à ses propres yeux par l'association, l'éducation et la discipline. Les sociétés*

de secours mutuel ont le précieux avantage de réunir les différentes classes de la société... ; de neutraliser en grande partie les résultats de la misère en faisant concourir le riche, volontairement, par le superflu de sa fortune et le travailleur, par le produit de ses économies, à une institution où l'ouvrier laborieux trouve toujours conseil et appui. »

Mais la forme paternaliste dominée par les notables, ne plait guère aux ouvriers qui rejoignent des formes d'organisation plus indépendantes : chambres syndicales et syndicats.

Après l'Empire dictatorial, voici l'Empire libéral, plus tolérant. Les sociétés mutuelles de secours sont contrôlées, mais encouragées, les associations professionnelles sont acceptées, les sociétés coopératives favorisées. Le droit de coalition est accordé, le droit de réunion concédé.

En 1884, Waldeck-Rousseau intervient au Sénat ; il veut favoriser l'esprit d'association de la classe ouvrière : il engage tous ses talents de juriste et d'avocat. La Loi est promulguée, avec une majorité de 7 voix, le 21 mars 1884. Le syndicat peut se constituer librement sans autorisation, moyennant le dépôt simple des statuts et le nom de ceux qui sont chargés de son administration.

Dernière étape avant la liberté d'association, la loi de 1898 affranchit les mutuelles du régime de liberté surveillée du second Empire. À défaut de pouvoir imposer la liberté générale d'association, Waldeck-Rousseau réussit à en faire reconnaître plusieurs formes particulièrement importantes : la syndicale, la coopérative, la mutuelle. Sa nomination à la présidence du Conseil lui offre l'opportunité de parachever son œuvre.



Portrait de Waldeck-Rousseau par Nadar

« L'homme ne peut rien faire en bien ou en mal qu'en s'associant. Il n'y a pas d'armature plus solide contre l'oppression, ni d'outils plus merveilleux pour les grandes œuvres. » ... « Il faut que partout se développe et se réalise le principe de l'association qui, confondant tous les intérêts rapproche les hommes, leur apprend à s'aider, à se connaître, et substitue à l'égoïsme individuel la loi féconde de la fraternité. »

Waldeck-Rousseau

1884-1939. La victoire de Waldeck-Rousseau.

La loi 1901 garantit une des grandes libertés républicaines : chaque citoyen dispose du droit de s'associer, sans autorisation préalable. Elle préserve la liberté et les individus tout en permettant leur action collective. Elle fonde le droit d'association sur les principes issus de la Révolution de 1789 : primauté de l'individu, de ses droits et de sa liberté ; liberté d'adhérer ou de sortir d'une association ; limitation de l'association à un objet défini ; égalité des membres d'une association ; administration de l'association par libre délibération de ses membres.

C'est la question des congrégations qui a compliqué le débat et retardé l'adoption d'un texte définitif et cohérent.

La loi du 1 juillet 1901 prend ainsi place dans les grandes lois de la III^e République : gratuité de l'instruction primaire (16 juin 1881), liberté de la presse (29 juillet 1881), instruction primaire obligatoire et laïcité de l'enseignement (28 mars 1882), droit au divorce (7 juillet 1882), liberté syndicale (21 mars 1884), séparation des églises et de l'État (9 décembre 1905).

Parmi les associations fondées alors, plusieurs ont marqué l'histoire et existent toujours : *la Ligue des Droits de l'Homme*, *les Éclaireurs de France*, *les Scouts de France*, *la Ligue de l'Enseignement*, *les Auberges de Jeunesse*. Mais un autre genre d'associations prolifère : les mouvements fascistes et les ligues factieuses qui annoncent des dangers à venir.

1939-1945. Les années noires.

Le régime du Maréchal Pétain établit à l'encontre des associations un régime complètement opposé à la loi de 1901. Tournant le dos aux principes républicains, il instaure un ordre corporatif, fondé sur l'unicité d'organisation, l'obéissance au chef, l'obligation d'adhésion, l'embrigadement général.

La corporation triomphe à l'ombre de la collaboration. Le

9 novembre 1940, la CGT et la CFTC sont dissoutes, leurs meubles et leurs biens confisqués, les dirigeants arrêtés.

Les juifs sont exclus des associations et dénoncés ; toutes les associations s'opposant au régime ou à la collaboration sont dissoutes. Les associations de francs-maçons sont prohibées et le nom de leurs membres publiés à la demande d'Otto Abetz². Par contre on assiste à une politique d'encouragement et de création de mouvements fascistes : *Légion Française des Combattants*, *Milice Antibolchévique*, *Légion Tricolore*.

Un service spécial est créé par Vichy pour fichier les membres des associations interdites : *le Service des Sociétés Secrètes*. Les fiches portent les mentions : *à surveiller*, *à éliminer*, *à interner*, *à révoquer*, *recherché par la Gestapo*, *communiste*, *terroriste*, *gaulliste*.

La constitution d'une association juive unique est obligatoire ; c'est un premier pas vers leur propre déportation.

Malgré tout, l'association reste un lieu et une forme de résistance ; elle est le lieu de formation de toute une nouvelle génération de cadres associatifs qui, à la Libération, formeront la relève dirigeante.

1945-1971. La liberté sous tutelle.

La guerre est finie, la démocratie restaurée. Le Gouvernement Provisoire déclare par ordonnance du 9 août 1944, que « *la forme du gouvernement de la France est, et demeure la République. En droit celle-ci n'a pas cessé d'exister.* » La loi de 1901 redevient le droit commun de l'association ; la loi de 1884 qui avait fait connaître la liberté syndicale est rétablie. Les pouvoirs publics encouragent les mouvements associatifs, leur confient certaines missions d'intérêt public, leur octroient des

² Ambassadeur allemand à Paris à partir de juin 1940. Il est chargé de préparer la collaboration entre les gouvernements français et allemands.

subventions. Pourtant force est de constater que la République ne rejettera pas la totalité de l'héritage de Vichy ; elle fera un bien mauvais usage de la loi de 1939 à l'encontre des associations étrangères, elle élargira le domaine d'application de la loi de 1936 autorisant les dissolutions administratives. Certaines restrictions à la liberté d'association perdurent et s'aggravent même durant les trente années qui suivent.

Le 14 juin 1971, l'Assemblée Nationale vote une loi tendant à autoriser le préfet à ne pas enregistrer la déclaration d'une association qui lui paraît fondée « *sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois, aux bonnes mœurs ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire.* » Ce projet rencontre l'opposition du Sénat et nécessite un vote en quatrième lecture de ce texte, finalement censuré par le Conseil Constitutionnel.

1971-2001. Seconde victoire de Waldeck-Rousseau.

Les années soixante-dix et quatre-vingt marquent une victoire posthume de Waldeck-Rousseau, une seconde victoire par la réaffirmation solennelle des principes de liberté à la base de la loi de 1901. Trois séries d'évènements y concourent :

- La loi est plébiscitée par les citoyens : de 1971 à 2001, il y a plus d'associations créées que de 1901 à 1971.
- En 1971, le Conseil Constitutionnel élève les libertés associatives au rang de principes constitutionnels.
- En 1981, une loi prise en début du premier septennat Mitterrand abroge le régime d'exception à l'encontre des étrangers.

Enfin, en 1999, la Cour Européenne des droits de l'homme rappelle que la liberté d'association inclut le droit de ne pas adhérer à une association contre son gré. Même si les magistrats européens ne se réfèrent pas spécifiquement à la loi française de 1901, ils en consacrent implicitement les principes.

Nous ajouterons que les associations sont libres de s'organiser et qu'elles n'ont aucune obligation d'être déclarées. Mais, seules celles qui le sont, peuvent avoir des moyens juridiques leur permettant vraiment de s'organiser matériellement : droit aux subventions, au compte bancaire, à être employeur, à ester en justice.

Les associations reconnues d'utilité publique qui œuvrent dans les domaines de la philanthropie, du secteur sanitaire et social, de l'éducation, du scientifique, du culturel, de l'environnement, sont soumises à des règles particulières et relèvent du ministère de l'Intérieur.

La répartition des associations par secteur est la suivante :

Le secteur culturel est parmi les plus dynamiques avec près de 25% des créations nouvelles d'associations, notamment par les jeunes.

Le sport compte 15 % de créations.

Le secteur de la santé et de l'action sociale occupe la troisième place ; Il est à l'origine de plus de 8% de créations, mais la part des associations de ce secteur est en diminution.

Enfin l'éducation, la formation et le logement conservent des parts stables dans le classement avec 7 et 8% des créations annuelles.

Sommières 2016.

Sur les cent onze associations déclarées et ayant leur siège à Sommières, nous relevons :

- Animation : 8 = 7,20%
- Environnement : 1 = 0,90%
- Divers : 6 = 5,40%
- Culture : 29 = 26,12%
- Sport : 29 = 26,12%

- Vie sociale : 31 = 27,92%
- En sommeil : 7 = 6,30%.

La vie sociale, le sport et la culture regroupent le plus grand nombre.

Les anciennes

Il semblerait que la plus ancienne association connue à Sommières soit *Le Devoir, Association Amicale des anciens élèves de l'école publique laïque de Sommières*. Ancêtre de l'Amicale Laïque ?

Nous avons la preuve qu'une délégation s'est rendue à Paris pour l'Exposition Universelle de 1900 et pour l'occasion, a fait frapper une magnifique médaille commémorative³.

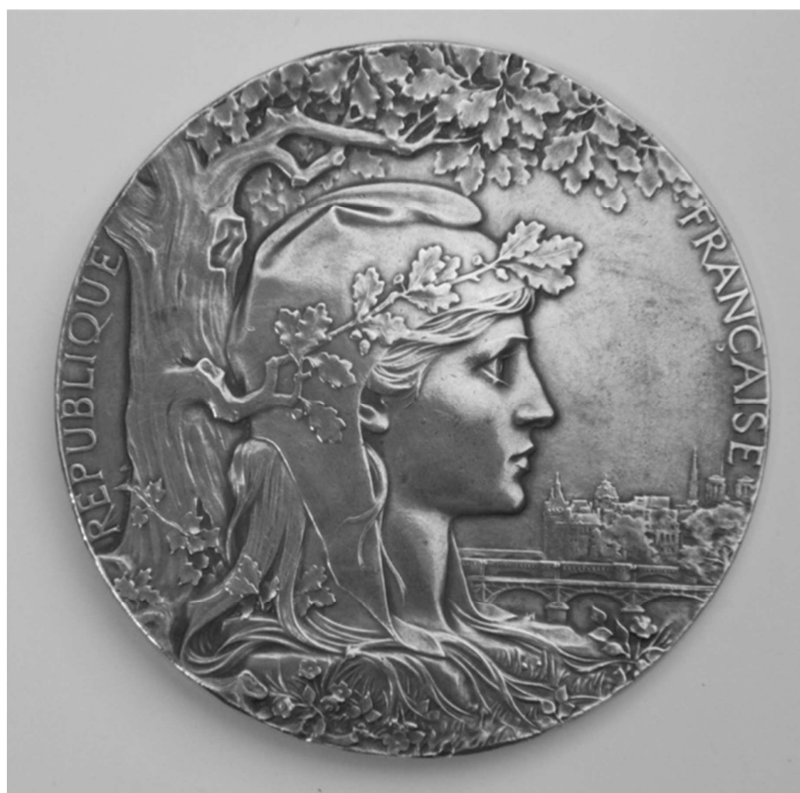
Viendrait ensuite le *Sporting Club Sommiérois*. Le N°18 du journal *La Bataille*, en date du premier octobre 1910, annonce l'assemblée générale du club ainsi que la reprise des entraînements. Il existe deux équipes, ce qui prouve que le SCS a plusieurs années d'activités, d'autant plus que l'on sait que les débuts ont été difficiles, le football étant alors peu connu et peu pratiqué.

Le numéro du Provençal du vendredi 25 mai 1956 titre : « *Demain et dimanche se dérouleront les fêtes du demi-siècle du football à Sommières (1906-1956)* ».

³Médaille commémorative en bronze, diamètre 64 mm, poids 97 g. Le graveur est Jules Clément 1839-1909.



Médaille de l'Exposition Universelle, Paris, 1900
Coll. A. Jeanjean



Le Comité Français Interfédéral a été créé en 1906 et les statuts de la Fédération Française de Football déposés le 7 avril 1919.

Y aurait-il confusion entre le *Sporting Club Sommiérois* et l'*Union Sportive Sommiéroise* créée officiellement en 1920 ? Le football aurait-il pris l'ascendant sur les autres sports ⁴?

Un document conservé aux Archives Départementales du Gard⁵ nous permet de remonter dans le temps.



Remarquer l'étoile USS . Coll. A. Jeanjean

⁴ Le onze sommiérois en 1910 était ainsi formé : Jean Roque, arrière ; Martin, goal ; Causse, arrière ; Rouvière, demi ; Perrier, demi ; Lambert, demi ; F. Dumas, avant ; Massé, avant ; A. Barbut, avant ; Maurel jeune, avant ; Catalorda, avant. Arbitre Léon Piane. De cette équipe, Roque, Martin, Lambert, Dumas seront tués à la guerre de 1914-1918.

⁵ ADG 4 M 309. Cercles, sociétés, associations.



L'USS en 1929. Coll. A. Jeanjean



Inauguration de la plaque du cinquantenaire (26 mai 1956).
Coll. A.Jeanjean.



H. Barbusse tenant la plaque retrouvée dans la terre près du stade.
Phot. A.Jeanjean

L'Association Scolaire Catholique le 19 décembre 1908.
« *Promouvoir et soutenir par tous les moyens légaux l'éducation de l'enfance et de la jeunesse catholique de Sommières.* » Président Jalaguier Léon, membres du bureau : Lacan Louis, Guérin Louis, Salem Auguste.

Les Pupilles de Sommières le 10 mai 1909. Le but en est « *l'étude pratique et théorique du tir à l'école de garçons.* »⁶ Président A. Pélissier.⁷

Les élèves doivent être âgés de 11 ans au moins et avoir une autorisation parentale. Ils sont placés sous l'autorité des instituteurs. Les élèves ayant quitté l'école n'en font plus partie. Toute discussion politique ou religieuse est rigoureusement interdite dans les réunions et assemblées.

La Société Bouliste Sommiéroise le 1^{er} janvier 1913. Sous le nom de ***La Boule Sommiéroise***, c'est « *une réunion d'amis afin de développer, d'encourager et d'améliorer le jeu de boules si salubre à toutes les classes de la population.* »⁸ Son action est l'organisation de concours, de fêtes, de banquets.

Il faut être âgé de 18 ans au moins et être présenté par deux membres de l'association. On peut être exclu pour cause de préjudice aux intérêts de la société, défaut de paiement de la cotisation et conduite scandaleuse notoire.

Président E. Castanet, secrétaire Gaston Hugo.

⁶ Le maniement du fusil, en bois, se pratique aussi au collège de l'Immaculée Conception.

⁷ Directeur de l'école de garçons puis maire. Doit attendre le 1.11.1925, date de sa retraite, pour occuper le poste.

⁸ Il s'agit du jeu « *Provençal* ».

Suit une longue période pendant laquelle aucune association n'est déclarée, guerre de 1914-1918 oblige.

L'Association des démobilisés de la Grande Guerre.

Sans date.

«*Venir en aide aux démobilisés en faisant valoir leurs droits et revendications.* » Sont admis les français démobilisés, réformés ayant servi sous les drapeaux, soldats, caporaux, sous-officiers, parents ou veuves de disparus.

Président Louis Vallat, vice-président Gustave Rambaud, commissaire de contrôle Étienne Anthérieu.⁹

L'Union sportive Sommiéroise.

Déclaration le 23 mars 1920. **USS ET PRÉPARATION MILITAIRE.**
«*Grouper tous les jeunes gens qui désirent pratiquer les exercices physiques et les sports et préparer les jeunes en vue du service militaire.* »

Président Charles Gausson, vice-président Étienne Réveille, vétérinaire, trésorier Massé Raoul, tonnelier, secrétaire Georges Méjean, secrétaire adjoint A. Demontoy, imprimeur.

Statuts le 31 mars 1920. «*Pratiquer tous les exercices physiques et tous les sports ; entretenir entre ses membres les relations d'amitié et de bonne camaraderie.* »

Modification aux statuts le 29 octobre 1921 dans le but d'acquérir un terrain et l'aménager en parc des sports.

«*Il est formé un groupement de "Membres bienfaiteurs" ; ce groupement s'engage à trouver les fonds nécessaires à l'achat du terrain et à son aménagement. Ce groupement nomme une commission de 7 membres qui a la haute direction*

⁹ Etienne Anthérieu, né le 27 janvier 1883 à Dourbies Gard, décédé à Nîmes en 1965. Engagé volontaire comme infirmier à la 15^e section d'infirmiers militaires à Marseille le 4 août 1914. Chanoine de la cathédrale de Nîmes, directeur du collège de l'*Immaculée Conception*, aumônier du couvent des Ursulines à son retour de la guerre.

morale et financière de la société ; elle a pleins pouvoirs pour accomplir les opérations nécessaires à l'édification du stade dont la jouissance est offerte à la société. »

Les Jardins ouvriers de la ville de Sommières le 30 novembre 1925.

« Mettre à la disposition des familles ouvrières des parcelles de terrain où elles occuperont leurs heures de liberté à produire des légumes et des fleurs. »

Président : Albin Pélissier, maire, instituteur retraité ; secrétaire : Mercier François, mécanicien PLM ; trésorier : Lesage Albert, aiguilleur PLM ; commissaires : Amilhastre Ernest, Sud Electrique, Bergonnier Basile, maçon, Grenouilhot Joseph, retraité PLM, Soulier Roger, garde champêtre.



Les jardins ouvriers en 2016. Photo A. Jeanjean

La clique municipale le 30 juillet 1927. Clairons et tambours.

« *Former ou perfectionner ses exécutants ; prêter son concours aux fêtes officielles organisées par la municipalité.* »

Président : Rambaud Gustave ; vice-président : Dorte Raoul ; secrétaire : Thouzellier Louis ; trésorier : Notte Paul.

Les amis réunis le 1^{er} décembre 1927. Cercle d'agrément, distraction, lecture des journaux. Bonne vie et mœurs, pas de politique ou de religion.

« *Toute discussion politique ou religieuse, tout jeu d'argent ou de hasard sont formellement interdits ; les contrevenants seront frappés d'exclusion définitive.* »

La Persévérance le 5 janvier 1928. Association amicale des anciennes élèves.

« *Continuer l'instruction et l'éducation au moyen d'une bibliothèque et de conférences.* » Siège : école publique de filles.

Présidente : Mlle Rieu, directrice de l'école de filles ; vice-présidente : Mme Rase.

L'Amicale bouliste le 6 Janvier 1928.

« *Créer des liens de camaraderie entre les joueurs de Sommières et des environs, organiser le jeu de boules, le faire admettre à sa place parmi le sport et la culture physique.* » (Jeu Provençal). Le siège est au café de l'Univers.

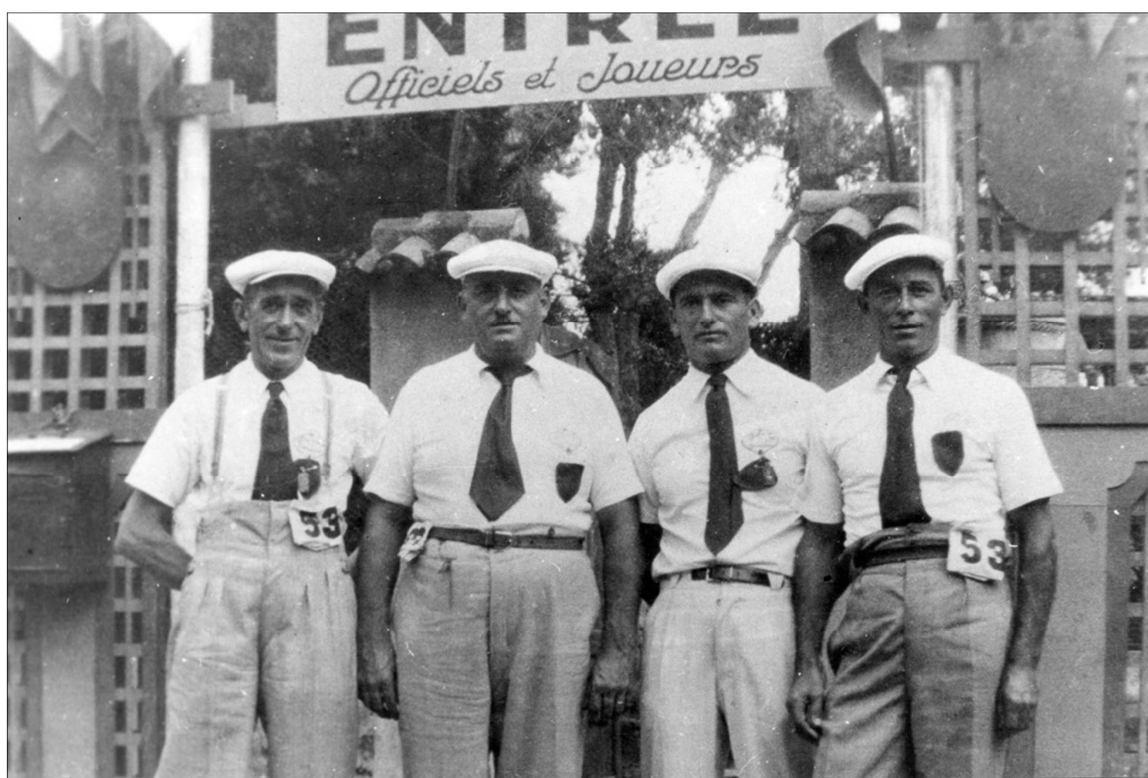
Président : Charles Ducros ; secrétaire : Louis Gal ; trésorier : Jean Daniel.



Quelques joueurs. Baptiste, Marcelin, Vallorani, Maury.
Coll. Y. Mouret.



Partie de boules dans la rue.
Coll. Y. Mouret



Championnat de France. Cannes 1948. Daniel, Dombry, Roussel, Rey.
Coll. A. Jeanjean.

Le Cercle Sportif le 3 novembre 1930.

« Réunir dans un même sentiment d'amitié tous ceux qui partagent les mêmes principes de la philosophie et de la philanthropie .»¹⁰

Siège social : maison Compan rue général Bruyère.

Art. 21 : *une tenue décente, un ton de bonne compagnie, l'urbanité la plus parfaite, tels sont les devoirs qui incombent à chacun.*

Art 24 : *il est permis de lire les journaux dans toutes les salles du cercle.*

Le Village en bois le 1^{er} janvier 1931.

« Une réunion d'amis afin d'encourager et améliorer le jeu de boules si salubre à toutes les classes de la population. » (Jeu Provençal).

Président : R. Dombry, vice-président : Pierre Guillard ; secrétaire : Louis Gal ; trésorier : Marcel Lambert.

Les Mamans et les Amis de l'école Maternelle le 10 mars 1931. « Réunir les mères dans un but éducatif, resserrer les liens de solidarité ; lutter contre la malpropreté, fournir vêtements, linge et chaussures aux enfants nécessiteux. »

Art 13 : *les dames qui font partie de l'association doivent assister aux réunions de couture, deux fois par mois le mardi.*

Art 14 : *quelques causeries peuvent être faites devant toutes les mères.*

¹⁰ Contrairement à ce que suggère le nom de l'association, il n'est nullement question de sport.



Le Village en Bois, inauguration du nouveau siège, 1952.
Café du Commerce.
Coll. Y. Mouret

***Le Saint Hubert Club*¹¹.**

Le 25 mai 1932, démission du Président.

Nouveau président : Cogoluènhe Marcel, Vice-président : Granier Léonce ; trésorier : Blanc Louis ; Vice trésorier : Mouret André ; secrétaire : Dusfour Théodore, vice-secrétaire : Devic Georges.

La Société Bouliste le 16 février 1933. (Jeu Provençal).
« *Faire aimer et propager le sport : boules.* » Siège social : Café de l'esplanade. Président : Etienne Rey ; secrétaire : Lambert Paul ; trésorier : Touzellier Louis.

Le Club Taurin la Muleta le 7 mars 1933.

« *Défense des franchises, mœurs et coutumes locales et méridionales, à la tête desquelles se trouve le maintien des courses de taureaux, avec et sans mise à mort.* » Siège : Café de l'Univers.

Président : Edwy Verrieux ; trésorier : Dorte Raoul ; secrétaire : Ernest François.

La Diane Sommiéroise le 8 août 1933. Formée de chasseurs et de propriétaires.

« *Défense des intérêts agricoles et cynégétiques, amélioration de la chasse, protection des récoltes, repeuplement, destruction des animaux nuisibles, poursuite des délits de chasse.* »

Président : Hébrard ; trésorier Ginier .

¹¹ Nous n'avons pas retrouvé la date de création du Saint Hubert Club.



Sortie aux prés du club La Muleta, 1960. Calmès, Acariès, Paul, Dorte.
Phot. Y. Mouret



Sortie aux prés. 1975. Phot. Y. Mouret



Le taureau « Flambeau » dans la Grand Rue. 1979.
Phot. Y. Mouret

Le Football Club de Sommières le 15 janvier 1935. « *Pratique des exercices physiques notamment le football association.* »

Siège social : Café du Commerce.

Président : Paul Lambert ; secrétaire Yves Vallorani ; trésorier : Charles Crouzet.

L'Avenir Sommiérois le 23 juillet 1936.

« *Pratique du football.* » Siège social : Café de l'Univers.

Le Cercle du Proletariat¹² le 17 mars 1937.

Président : Georges Paul, chaudronnier ; secrétaire : Pierre Berger, Sud Electrique ; trésorier : Louis Trauchessec, transporteur.

Le Syndicat d'Initiatives de Tourisme le 9 juin 1937.

« *Soutenir le commerce local. Mettre en valeur les parties touristiques de la ville. (Tour, remparts).* »

Président : Louis Aumeras, Inspecteur honoraire des chemins de fer Alsace-Lorraine ; Vice-président : Paul Simon, pâtissier ; Damien Peyrolle, négociant ; secrétaire Roger Mouret, instituteur ; trésorier : Jean Vercler, comptable.

La Jeunesse Catholique de Sommières, décembre 1938.

Siège : café de l'Univers.

« *Formation morale et artistique de la jeunesse.* »

Président : Fernand Carrière ; vice-président : Edouard Way ; trésorier : Henri Marion ; secrétaire : Marcel Fumanal.

¹²Dans la déclaration, le but de l'association n'est pas indiqué.

La Société de Préhistoire et d'Archéologie Lombard Dumas le 23 mars 1939.

« *Rechercher et étudier les stations préhistoriques et romaines de la région de Sommières et des régions voisines, c'est-à-dire apporter sa contribution à l'histoire des groupements humains.* »

Président d'honneur : commandant Louis¹³ ; président : Louis Aumeras ; trésorier : Marcel Combes ; secrétaire : Antoine Barral, instituteur ; membres du bureau : Mme Lombard-Dumas, Roger Mouret, instituteur.



Carte d'adhérent à l'association archéologique.
Coll. B. Pagès

¹³ Préhistorien demeurant à Montpellier ; appartenait à l'équipe du docteur Jean Arnal, d'Henri Prades, créateur du musée archéologique de Lattes.

Les Dames de Charité le 28 février 1941.

« *Secourir les pauvres.* »

Siège : salle Jeanne d'Arc, place de l'église.

Mmes Alinat, Radier, Réveille, Avignon.

Les Jardins Ouvriers de la SOCOMI le 17 mai 1941, créés par M. Pagès, patron de la SOCOMI.

« *Ravitailer en jardinage les familles des adhérents de la société. Mettre un coin de terre à la disposition du chef de famille qui en est privé, afin qu'il le cultive et qu'il en jouisse pour le bien de son foyer. Les jardins sont attribués en seule considération de la situation de la famille, la priorité étant réservée, en principe, aux familles les plus nombreuses.* »

Président : Marcel Galzin, contremaître ; vice-président : Pierre Minet, contremaître ; secrétaire : Jules Sarran, chef de laboratoire ; trésorière : Hélène Rebishung, expéditionnaire.

Ainsi, en trente-cinq ans, vingt-sept associations voient le jour à Sommières. Que sont-elles devenues ? En raison des conjonctures économiques, politiques, sociales, en raison aussi de leur inutilité, de l'évolution des modes de vie, beaucoup d'entre elles ont disparu et sont tombées dans l'oubli le plus profond. Seules quelques vieilles photos témoignent de leur activité.

Certaines se sont modifiées et sont encore bien présentes sous un nouveau nom : ainsi, le *Sporting Club* devenu *Union Sportive* est maintenant *l'Union Sportive du Trèfle*. Cette association est issue de la fusion entre *l'Union Sportive Sommiéroise* et *l'Union Sportive Calvissonnaise*. (26 avril 2011).

Le *Syndicat d'Initiatives de tourisme*, transformé en *Office de Tourisme de Sommières*, est depuis le premier janvier 2013 "*l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays*

de Sommières”. Le club l’*Aficion* affiche les mêmes buts que le club taurin *La Muleta* : défense de la tauromachie. Le social est repris, entre autres, par *Calade*. Les combattants, les prisonniers de toutes les dernières guerres, les veuves, se retrouvent dans plusieurs associations. Le *Souvenir Français* perpétue le devoir de mémoire. Les associations culturelles et sportives sont nombreuses, ainsi que celles des anciens élèves, parents d’élèves.

Parmi les vingt-sept associations recensées de 1908 à 1941, deux seulement ont survécu sous le même nom: *le Saint Hubert Club*(1932) et *les Jardins Ouvriers*(1925).

La loi Waldeck-Rousseau de 1901, permet en 2016 à cent onze associations d’être officiellement déclarées à Sommières. Combien en survivra-t-il dans trente-cinq ans ?

BIBLIOGRAPHIE

L’histoire étonnante de la loi 1901. Jean Claude Bardout. Editions Juris 2000.

Les associations. Ch. Debbasch et J. Bourdon. PUF Que sais-je ? 1999.

Waldeck-Rousseau. Sorlin Pierre. Armand Colin. 1966.

Associations et congrégations. Waldeck-Rousseau. Discours. 1901.

Archives Départementales du Gard. 4 M 309. Cercles, sociétés, associations.

Archives privées